

DEPOT DU

14 MARS 1997

TRIBUNAL
DE COMMERCE

3287
AUDIBERT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

A.F.E.C.

Société anonyme

au capital de Deux Cent Cinquante Mille francs

Siège social : 93, rue des Chantiers

VERSAILLES (Yvelines)

RCS Versailles B 332 253 038 - 85 B 658

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU HUIT FEVRIER 1997

*Copie certifiée conforme
de l'original
le 3.06*
L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Et le huit Février, à dix heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée
Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le Conseil d'Administration suivant lettres en date
du 24 Décembre 1996.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en
son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe BINCAZ préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

Monsieur Georges NALINE et Monsieur Francis AUDIBERT, les
deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant
par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de
voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie BINCAZ est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés, ou ayant voté par correspon-
dance, possèdent 2500 actions, soit plus du quart des actions
ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par
les membres du bureau,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société,
le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice
clos le 31 AOUT 1996,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers
exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

48

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 AOUT 1996,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Remplacement d'un administrateur,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 AOUT 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter un bénéfice de 74.193,75 Francs de l'exercice, de la manière suivante :

- au poste " autres réserves " : 70.000,00 Frs
- au poste " report à nouveau " : 4.193,75 Frs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Philippe BINCAZ et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Philippe BINCAZ n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur André GEGOUT, demeurant 22, Place Raimu,
78120 RAMBOUILLET

en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean THERY, démissionnaire, pour une durée de 2 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur André GEGOUT, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur, et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe CLAUSSMANN, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Philippe MACE, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Philippe BINCAZ

La Secrétaire
Madame Sylvie BINCAZ

Les Scrutateurs
Monsieur Georges NALINE

Monsieur Francis AUDIBERT